**Code de déontologie du participant – Accélération international**

**Pour la recherche dans une entreprise à l’étranger**

***Instructions :*** *À remplir par l’étudiant ou le stagiaire postdoctoral. Veuillez remplir et envoyer ce formulaire à Mitacs au moins trois semaines avant la date prévue du début de votre projet. La liste de vérification ci-dessous contient des tâches que Mitacs vous recommande de réaliser avant votre départ. Il n’est pas requis de les avoir terminées avant de retourner le formulaire.*

**Liste de vérification — À faire avant le départ**

* Consulter le service universitaire approprié pour s’assurer du respect des exigences et des politiques de l’université d’attache applicables aux projets de recherche réalisés à l’étranger
* Participer à la réunion préparatoire organisée par l’université
* Obtenir tous les titres de voyage nécessaires, y compris le visa
* S’assurer de détenir un passeport valide répondant aux exigences du pays d’accueil
* Souscrire une assurance médicale complète appropriée pour sa destination et convenant à la durée du voyage
* Recevoir tous les traitements préventifs appropriés à la destination et tous les vaccins nécessaires, notamment les vaccins inscrits au programme d’immunisation systématique
* S’inscrire au bureau à l’étranger du pays d’origine (participants étrangers) ou au registre des Canadiens à l’étranger (participants canadiens)
* S’inscrire à la base de données des étudiants ou employés à l’étranger de l’université d’attache, conformément à la politique de l’université
* Acheter ses billets d’avion et les autres titres de transport requis et trouver un logement
* Remplir et envoyer à Mitacs :
  + - le formulaire de prédépart pour l’étranger (signé par le participant et le représentant universitaire);
    - le Code de déontologie du participant de Mitacs (signé par le participant).

**Code de déontologie du participant**

Les participants doivent comprendre qu’en acceptant leur bourse d’Accélération international, ils s’engagent à représenter leur pays d’origine, leur partenaire industriel et Mitacs dans leur pays d’accueil.

Dans le présent document, le terme « participant » désigne la personne qui accepte de participer au programme Accélération international offrant aux étudiants des cycles supérieurs et aux stagiaires postdoctoraux des universités canadiennes l'occasion de participer à un projet de recherche effectué pour le compte d’une entreprise située dans l’un des pays partenaire de Mitacs.

« L’université d’attache » est l’université canadienne à laquelle l’étudiant est inscrit à temps plein, ou par laquelle le stagiaire postdoctoral est employé, et « le partenaire » désigne l’entreprise où le participant mènera ses recherches. « L’organisme » désigne Mitacs, et « la bourse » désigne la bourse d’Accélération international.

La politique présentée ici décrit :

* les attentes de l’organisme quant aux comportements, aux attitudes et à la conduite générale du participant ;
* les types d’écart de conduite et d’infraction à la loi et aux codes de sécurité qui feront l’objet d’une enquête et donneront lieu à l’application de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu’au retrait de la bourse.

Le présent document vise les agissements susceptibles de nuire à l’organisme, à sa réputation et à ses objectifs, qu’ils se produisent sur le campus d’accueil ou ailleurs.

Chaque participant répond de sa propre conduite, depuis son arrivée dans le pays partenaire de Mitacs jusqu’à son retour.

Le présent document ne remplace ni n’annule le code de déontologie de l’université d’attache ni celui du partenaire industriel qui accueille le participant. Lorsque ces trois documents se recoupent, le code de déontologie de l’université d’attache l’emporte.

**I. CODE DE DÉONTOLOGIE**

Le Code de déontologie de Mitacs établit des règles que tous les participants doivent comprendre et accepter de suivre avant d’entamer un projet bénéficiant d’Accélération international.

1. La Bourse Accélération international qui vous a été attribuée vous impose de vous acquitter de votre travail au meilleur de vos compétences.
2. Vous devez respecter l’horaire de travail que le superviseur de votre partenaire industriel a établi et qui figure dans votre demande de bourse. Vous pouvez uniquement vous soustraire à cette règle pour des raisons de santé.
   1. Le cas échéant, il vous est interdit de manquer un jour de travail sans en prévenir le superviseur ou l’équipe de recherche de votre partenaire industriel.
   2. Si vous manquez un jour de travail, il vous est strictement interdit d’en déguiser le véritable motif à votre superviseur ou aux membres de votre équipe de recherche.
3. Vous devez suivre les règlements et les procédures de sécurité de votre partenaire industriel.
4. Vous devez respecter les exigences et les politiques de votre université d’attache, notamment en ce qui a trait aux recherches effectuées à l’étranger.
5. Toutes les parties concernées par le programme de Mitacs Accélération international devront se conformer aux politiques de l’université canadienne en matière de conduite éthique de la recherche et d’activités universitaires. Tout différend en matière d’inconduite liée à la recherche ou aux activités universitaires sera soumis aux procédures de l’université canadienne relativement aux politiques de l’établissement.
6. Vous devez répondre à toutes les exigences de voyage applicables à votre destination.
7. Vous devez traiter le personnel de Mitacs et celui de votre université d’attache et votre partenaire industriel, et plus particulièrement vos superviseurs, avec professionnalisme et respect, et dans un esprit de collaboration.

Toute infraction à ces règles pourra donner lieu à des sanctions.

**II. ÉCARTS DE CONDUITE DONNANT LIEU À DES MESURES DISCIPLINAIRES**

***Écarts de conduite de nature générale***

Tout participant reconnu coupable d’avoir commis ou tenté de commettre l’un des écarts de conduite répertoriés ci-dessous s’expose aux mesures disciplinaires décrites aux présentes ainsi que dans d’autres politiques de Mitacs.

1. Actes malhonnêtes, notamment :
   1. communication de faux renseignements à un employé de Mitacs ou à un membre du corps enseignant d’une université ou à votre partenaire industriel ;
   2. falsification, altération ou usage abusif de tout document, registre ou instrument d’identification ;
   3. présentation de soi sous une fausse identité.
2. Comportements ayant pour effet de perturber un cours, des travaux de recherche, des procédures administratives ou des instances disciplinaires ou d’y faire obstruction.
3. Violence physique ou verbale, menaces, intimidation, harcèlement, coercition et toute autre conduite menaçant ou mettant en péril la santé ou la sécurité d’autrui.
4. Vol, tentative de vol, dégradation ou tentative de dégradation d’un bien appartenant à Mitacs, au partenaire industriel ou à un organisme affilié, y compris leurs logements, espaces de recherche, espaces publics et aires communes.
5. Vol, tentative de vol, dégradation ou tentative de dégradation d’un bien appartenant à un autre participant parrainé par Mitacs ou au partenaire industriel.
6. Infraction à toute loi fédérale, provinciale ou municipale.
7. Possession, copie ou utilisation non autorisée de clés donnant accès à tout local appartenant à Mitacs ou l'entreprise partenaire.
8. Consommation, possession, production ou distribution de substances contrôlées, telles que des stupéfiants, notamment la marijuana et l’héroïne, sauf si une loi l’autorise expressément.
9. Possession de bouteilles de boisson alcoolisée ouvertes, fabrication ou distribution de boissons alcoolisées, ou état d’ébriété sur la voie publique. La législation du pays de l’entreprise partenaire interdit strictement de procurer des boissons alcoolisées à quiconque n’a pas atteint l’âge légal pour consommer et posséder d’entreprise partenaire.
10. Possession illégale ou non autorisée d’armes à feu, d’explosifs ou d’autres armes ou produits chimiques dangereux.
11. Comportement dissolu, obscène ou indécent, violation de la vie privée, atteinte à la paix publique, complicité d’atteinte à la paix publique et incitation à l’atteinte à la paix publique.

**III. INFRACTIONS AUX LOIS ET AUX CODES**

Les personnes qui contreviennent au présent Code s’exposent aux mesures disciplinaires suivantes :

1. enquête sur l’infraction présumée ;
2. expulsion des locaux de Mitacs ou de l’entreprise partenaire ;
3. exclusion des événements, des cérémonies ou des programmes de Mitacs ;
4. utilisation des fonds de la bourse pour remplacer ou remettre dans leur état d’origine les biens de Mitacs, de l’entreprise partenaire ou de tout organisme affilié que le participant est accusé d’avoir volés ou endommagés ;
5. expulsion immédiate du pays d’accueil et retour au Canada aux frais du participant ;
6. accusation au criminel, conformément au Code criminel du Canada.

Veuillez noter que cette liste n’est pas exhaustive.

Indépendamment de tout procès civil ou criminel, de toute arrestation effectuée en vertu du Code criminel du Canada et de toute poursuite judiciaire, quels qu’en soient l’issue et le moment auquel ils se produisent, Mitacs pourra lancer des procédures disciplinaires à l’endroit d’un participant accusé d’avoir enfreint l’un des codes suivants :

1. Code criminel du Canada ;
2. Code criminel du pays d'accueil
3. Code de déontologie du participant de Mitacs ;
4. Code de déontologie de l’université d’attache.

**IV. INFRACTIONS AUX NORMES ET AUX CODES DE SÉCURITÉ**

Les récipiendaires d’Accélération international sont assujettis en tout temps à l’ensemble des normes et des consignes de sécurité de leur université d’attache et de l'entreprise partenaire qui les accueille.

Les participants sont responsables de leur propre sécurité ainsi que de celle des personnes susceptibles de subir les conséquences de leur comportement. Tout participant accusé d’avoir mis en danger sa sécurité ou celle d’autrui, ou encore l’intégrité des locaux et du matériel de son entreprise partenaire, notamment en enfreignant les codes de sécurité, s’expose à des sanctions disciplinaires.

Je soussigné ou je soussignée, \_, jure avoir lu le Code de déontologie des participants apparaissant ci-dessus, accepte d’en respecter les règles et les consignes et reconnais être assujetti ou assujettie à toutes les procédures disciplinaires prévues par ce document ainsi que par le Code criminel du Canada.

Signé(e) par

en ce \_\_\_\_ jour du mois de \_ 20 \_\_\_.

Signature du participant ou de la participante